



ARRETE DU MAIRE N° AP_2021_001_DP

Avenant à l'arrêté général 2018/239

Règlementant la circulation et le stationnement à Kaysersberg-Vignoble

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

ARRETE

Article 1 : Page 24 de l'Arrêté 2018/239, concernant le stationnement limité à 2 heures (disque bleu type européen) tous les jours :

KIENTZHEIM

Parking croisement rue de la Weiss et rue de l'Ancienne Gare :

- ▶ Le stationnement est limité, **tous les jours, à une durée maximale de deux heures, entre 9 heures et 19 heures,** sur les places de stationnement délimitées par un marquage au sol « zone bleue » et identifiés par des panneaux réglementaires

Parking croisement rue de la Weiss
et rue de l'Ancienne Gare

10 places

Article 2 : Page 28 de l'Arrêté 2018/239, concernant le stationnement limité à 30 minutes (disque bleu type européen) tous les jours :

KAYSERSBERG

Rue du Général de Gaulle, angle de la rue des Potiers :

- ▶ Le stationnement est limité, **tous les jours, à une durée maximale de 30 minutes, entre 7 heures et 19 heures,** sur les places de stationnement délimitées par un marquage au sol « zone bleue » et identifiés par des panneaux réglementaires

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 068-200052603-20210610-AP_2021_001_DP-AR

2 places devant la boulangerie
Hillbrand, côté pair, n°84 et 1 place à
l'angle de la rue des Potiers n°84

3 places

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 10 juin 2021

L'Adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA



Ampliation:

M. le Préfet, M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble /Lapoutroie, Brigades Vertes, Centre de secours de Kaysersberg, SDIS 68, Communauté des Communes de Kaysersberg-Vignoble, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, Archives